

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240620-D24_058-DE

| Délibération N° | D24-058 |
|-------------------------|---------|
| | |
| Conseillers en exercice | 36 |

| Acte publié le 27/06/2024 | | |
|----------------------------------|----|--|
| Présents | 26 | |
| Votants | 32 | |

L'an 2024, le **JEUDI 20 JUIN 2024** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président. **Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

<u>Présents:</u> Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, <u>CARLES Michel</u>, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations: CARLES Michel à ROUSSEL Régis

GENDRIN Valérie à CHASTAGNARET Martine GROIX Brigitte à MICHA-FRACHON Valérie REY Christian à MUCCIARELLI Laurence TERRY Joël à CASTAING Patrick THOMAS Alexandra à NEPLE Alain

Nomenclature ACTES: 4122

D24-058 / RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU POLE VIE SOCIALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN – ANNEE 2024/2025

La commune de Saint-Just-Chaleyssin ne dispose pas des ressources humaines nécessaires à la coordination de son service ALSH périscolaire du matin et du soir.

En conséquence, elle sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communautaire dont elle avait bénéficié pour l'année scolaire 2023/2024, selon une quotité hebdomadaire de 14,30 % d'un temps complet (délibérations du conseil communautaire n° D23-080 du 28/09/2023 et n° D24-016 du 21/03/2024).

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU les délibérations communautaires N° D23-080 du 28/09/2023 et n° D24-016 du 21/03/2024;
- VU l'accord de l'agent occupant le poste de directeur adjoint ALSH au sein du Pôle Vie Sociale de la Communauté de Communes;
- CONSIDERANT que l'insuffisance de moyens administratifs de la commune de Saint-Just-Chaleyssin ne permet pas la prise en charge des tâches de coordination relatives à son service « ALSH périscolaire matin/soir »;
- CONSIDERANT la possibilité de recourir à un agent de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE dans le cadre d'une mise à disposition ;
- CONSIDERANT que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation ;
- CONSIDERANT que cette convention doit préciser :
 - les conditions de mise à disposition du fonctionnaire intéressé et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités;
 - les modalités de remboursement par la collectivité d'accueil de tous les frais relatifs à la mise à disposition;
- D'APPROUVER la convention de mise à disposition partielle du poste de directeur ALSH à signer avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, aux conditions suivantes :
 - coordination ALSH périscolaire matin/soir de la commune,
 - quotité de 14,30 % de temps de travail,
 - o année scolaire 2024/2025;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

| La (le) Secrétaire de séance | Le Président | Pièces jointes : |
|------------------------------|---------------|------------------|
| Martine CHASTAGNARET | René PORRETTA | - PJD24-058 |
| Tukanut | touths | |